Image not found or type unknown

Peux t on dire que je subie une injustice ?

Par **duranda**, le **22/08/2012** à **12:31**

Bonjour,

Mes parents ont fait construire il y a 20 ans 3 maisons sur un terrain de 5000 m2 dans un lieu résidentiel du sud de la France. Chacune d'entre elle est habitée une par mes parents, une par ma soeur ses deux filles et son concubin, la troisième par mon frère et sa concubine. Mes parents sont entièrement propriétaires de l'ensemble des biens. Sur papier les 3 maisons n'en font qu'une. Ma soeur donne un loyer à mes parents d'environ 450 euros (on ne m'a jamais indiqué le vrai loyer). Mon frère travaillant dans l'entreprise familiale a contribué à l'acquisition du bien pour ce fait mes parents le loge à titre gratuit. Il est apparemment prévu qu'aux déces de mes parents leur maison me revienne. J'ai 41 ans mariée et j'ai 4 enfants, mes parents ont 63 ans.
Je suis partie à 21 ans du sud de la france pour suivre mon mari militaire. Celà fait un an que nous sommes revenus et des tensions se sont installées au sein de ma famille. Il est difficile pour moi de leur rendre visite.(j'ai toujours fait comme si de rien n'était) Je me sens complètement exclue. Je n'arrive pas à trouver ma position face à cette situation. Ma mère me fait bien comprendre que je ne manque de rien avec mon mari. Sans compter toute l'aide précieuse qu'elle donne à ma soeur en étant présente pour ses enfants.Nous avons eu une grosse dispute avec ma mère, il y a 3 jours, elle me trouve jalouse. Ma famille ne veut plus me parler parceque j'ai oser dire que je me sentais lésée par la situation des maisons et par leur amour. Pouvez vous me donner votre avis ? Je suis terriblement abattue. Ils nous traitent avec mon mari de "pourris" ils se disent "écoeurés" de mon attitude. Merci pour votre analyse, cordialement, Eve Duranda

Par **youris**, le **25/08/2012** à **10:52**

bjr,
comme nous sommes sur un site juridique, mon avis ne portera que sur le côté juridique de votre question et non sur la partie relations familiales;
de son vivant une personne peut faire ce qu'elle veut de son patrimoine;
les "comptes" ne sont faits qu'au décès pour la déclaration de succession et selon les dispositions prises par le défunt;
dans votre situation, vous êtes héritiers réservataires et le notaire tiendra compte des donations déjà faites pour le partage;
mais vous ne pouvez rien demander avant le décès du premier de vos parents;
cdt

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés